

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 30 MARS 2026**

26-040 Octroi de contrat – Mise à niveau du réseau pneumatique.....	3
26-041 Octroi de contrat – Éclairage dans les autobus .....	4
26-042 Diesel.....	5
26-043 Approbation des comptes – janvier 2026.....	5
25-044 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 13 février 2026 .....	6
26-045 Dépôt des conventions d'aide financière et contrat modifié .....	7
26-046 Financement des autobus électriques au 31 mars 2026.....	7
26-047 Mise à jour – Tarification CIUSSS et tarification partenaire .....	8
26-048 Règlement no. 231 - Ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'aménagement d'une station multimodale dans le secteur du Faubourg Sagamie.....	9
26-049 Suivi des affaires juridiques .....	10
26-050 Suivi de l'état de la flotte .....	10
26-051 Suivi – Rapport de requêtes .....	11
26-052 Suivi de projets et du chantier électrification.....	11
26-053 Retour sur le Lac-à-l'épaule.....	12
26-054 Suivi du retour du vérificateur général et planification stratégique.....	12
26-055 Modification des heures d'ouverture régulières du bureau administratif.....	12
26-056 Siège – Représentant <i>Accès Libre</i> .....	13
26-057 Correspondances .....	15
26-058 Mandat au comité des finances - Rapport .....	15
26-059 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 30 mars 2026 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de Mme Joan Simard.

**Sont présents** : Mesdames Joan Simard, Cathy Fortin, Martine Lafond et Lina Tremblay et Messieurs François Fortin, Claude Bouchard et Olivier Perron.

**Est absente** : Mme Audrey Lapointe. Son absence est motivée.

**Assistent également** : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification, Mme Ève-Marie Lévesque, cheffe aux communications, Mme Lisa Simard, directrice à la maintenance et Félix Bégin, directeur des ressources humaines.

Mme Simard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. François Fortin;

Appuyé par Mme Cathy Fortin;

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Mme Simard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 février 2026 aux administrateurs.

Proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026 soit, et est par les présentes, adopté dans sa forme et teneur.

Mme Simard soumet le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2026 aux administrateurs.

Proposé par M Olivier Perron

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mars 2026 soit, et est par les présentes, adopté dans sa forme et teneur.

**26-040 Octroi de contrat – Mise à niveau du réseau pneumatique**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay connaît depuis plusieurs mois un enjeu dans le réseau pneumatique de son garage, anormalement chargé d'eau;

CONSIDÉRANT que cet enjeu provoque des bris d'outils appartenant à la Société de transport du Saguenay et à ses mécaniciens, entraînant des coûts de remplacement aisément évitables et des délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à un estimé de contrôle, dont le montant est inférieur à 25 000\$;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le contrat pour effectuer les travaux de mise à niveau pourront être effectués en vertu d'un contrat conclu de gré à gré, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que la mise à niveau du réseau pneumatique n'était pas initialement prévue au budget de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'après une demande de prix à deux soumissionnaires potentiels, un seul a fourni une proposition à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 93 et 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 3 et 4 du *Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 229);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. Claude Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la mise à niveau du système pneumatique de la Société de transport du Saguenay;

D'OCTROYER ainsi à la société 9419-0451 Québec inc. f.a.s.n.r.s. de Pneumatique RG & Fils, un contrat pour la mise à niveau du système pneumatique du garage, pour la somme hors budget de 24 746,99 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le soumissionnaire retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **26-041 Octroi de contrat – Éclairage dans les autobus**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a identifié un enjeu de visibilité pendant les trajets de nuit en lien avec l'éclairage de la cabine intérieure des autobus;

CONSIDÉRANT que cet enjeu entraîne potentiellement un risque de sécurité à la fois pour les passagers, les usagers de la route et les piétons;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay met de l'avant un environnement sécuritaire à la fois pour ses chauffeurs, ses usagers et les usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Société de transport du Saguenay s'est enquis auprès des autres sociétés de transport de pareils enjeux qu'ils auraient pu résoudre;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Trois-Rivières a identifié un mode d'éclairage sécuritaire à la suite d'enjeux similaires à ceux de la Société de transport du Saguenay, et qu'elle peut, par le biais de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), partager sa programmation avec la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les frais associés à cette démarche et le fait que cette dépense, bien qu'importante, soit hors budget;

CONSIDÉRANT les articles 3 et 4 du *Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 229);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. François Fortin

Appuyé par M. Claude Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la mise à niveau du système d'éclairage de 24 autobus de la Société de transport du Saguenay;

D'OCTROYER à Nova Bus inc. un contrat pour la mise à niveau du système d'éclairage de 24 autobus pour la somme hors budget de 10 174,08\$, en plus des taxes;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice de la maintenance de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le fournisseur retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice de la maintenance à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **26-042 Diesel**

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2026;  
CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par Mme Cathy Fortin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2026 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

### **26-043 Approbation des comptes – janvier 2026**

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2026 et des relevés de cartes de crédit corporatives à jour jusqu'en décembre 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;  
CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Cathy Fortin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de janvier 2026 inclusivement, et les relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'en décembre 2025 soient, et ils sont, par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE ce dépôt vaut rapport conformément à l'article « 4.3 Contrat pour services professionnels » du Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay (règlements n° 229);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou les relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements des comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **25-044 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 13 février 2026**

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. Claude Bouchard

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 13 février 2026;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

### **26-045 Dépôt des conventions d'aide financière et contrat modifié**

Le conseil d'administration note le dépôt fait par le directeur général des conventions d'aide financière signées par la Société de transport du Saguenay depuis 2021 et prend acte de leur contenu, le tout conformément à l'article « 4.11 Subventions » du *Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 229).

Le conseil d'administration note aussi le dépôt fait par le directeur général d'un courriel autorisant une hausse à la convention cadre 2025 conformément à l'article « 4.4 Dépenses supplémentaires reliées à un contrat adjugé par le Conseil » du *Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 229).

### **26-046 Financement des autobus électriques au 31 mars 2026**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (ci-après appelée : la « Société ») a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après appelée : la « LSTC ») ;

CONSIDÉRANT que la Société, suivant la LSTC, a, entre autres, pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Société doit se conformer, à cet effet, au programme d'électrification du gouvernement du Québec, notamment en faisant l'acquisition de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Société a conclu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable une entente selon laquelle cinq véhicules électriques de 40 pieds étaient entièrement subventionnés à l'achat via la *Convention d'aide financière subsidiaire 2025-2026* pour les projets no. 154-22-7066, 154-22-7067 et 154-22-7568 intervenue le 9 octobre 2025 en vertu du *Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif* (PAGITC) et du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP) (ci-après appelée : la « Convention d'aide financière subsidiaire initiale »);

CONSIDÉRANT que cette subvention à la Convention d'aide financière subsidiaire initiale était sujette à la livraison des véhicules par le fabricant, prévue initialement en janvier 2026 ou avant, au plus tard le 31 mars 2026, tout retard entraînant une diminution ou une perte du susdit financement;

CONSIDÉRANT que le fabricant a informé la Société que quatre des cinq véhicules seraient livrés en avril 2026 plutôt qu'en mars 2026;

CONSIDÉRANT en conséquence que la Société doit revoir son montage financier associé à l'acquisition de ces véhicules pour considérer ces retards et éviter une diminution ou une perte de la subvention applicable;

CONSIDÉRANT qu'une modification à la Convention d'aide financière subsidiaire initiale est ainsi rendue nécessaire afin de retarder la date maximale d'acquisition desdits autobus au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT notamment l'article 4.11 du *Règlement sur la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 229);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. Olivier Perron

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER le nouveau montage financier associé à l'acquisition des autobus, si nécessaire, tel que présenté séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et le directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER toute modification rendues ainsi nécessaires, s'il en est, au programme des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2026 à 2035;

DE RATIFIER la signature (déjà autorisée) de l'avenant à la Convention d'aide financière subsidiaire initiale, tel que déposé, ayant pour objet l'octroi d'une aide financière en vertu du *Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)* pour la réalisation du *Projet d'acquisition d'un maximum de 5 autobus urbains de 12 mètres à propulsion électrique à recharge au dépôt* à être livrés au plus tard le 30 juin 2026 – no. de projet 154-22-7067 et en vertu du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)* pour la réalisation du projet *Frais de gestion - Acquisition d'autobus urbains électriques* – no. de projet 154-22-7568;

QUE soit produit le fichier Excel intitulé « *Confirmation d'avancement des travaux* » d'ici la fin du mois de mars, y indiquant l'état d'avancement des travaux sur les autobus en date du 31 mars 2026.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit montage financier, l'avenant ici-haut mentionné ou plus largement, l'acquisition desdits autobus électriques;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et le directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **26-047 Mise à jour – Tarification CIUSSS et tarification partenaire**

CONSIDÉRANT l'application par la Société de transport du Saguenay de certains tarifs préférentiels à des partenaires d'envergure;

CONSIDÉRANT, à cet effet, la relation d'affaires entre la Société de transport du Saguenay et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean (CIUSSS);

CONSIDÉRANT les services offerts par la Société de transport du Saguenay au CIUSSS en contrepartie d'une tarification préférentielle applicable aux employés du CIUSSS;

CONSIDÉRANT la demande du CIUSSS de revoir le montage financier actuel applicable entre la Société de transport du Saguenay et le CIUSSS;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqué aux administrateurs à cet égard ainsi que le nouveau montage financier présenté par le directeur général séance tenante;

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. François Fortin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le montage financier présenté séance tenante aux administrateurs par le directeur général;

D'AUTORISER le mandat de négociation ainsi présenté séance tenante par le directeur général à l'égard du CIUSSS;

QUE les programmes employeur de la Société de transport du Saguenay, dont *Accès Libre employé* et le *Tarif partenaire*, soient ainsi modifiés en conséquence, pour respectivement :

- permettre qu'une entente soit désormais possible pour les employés d'institutions qui ne sont pas membres d'Accès Libre dans la mesure où minimalement 500 employés d'un ou de groupe(s) défini(s) paient un tarif annuel unique (pour *Accès Libre employé*);
- que lorsque 250 employés et plus y souscrivent, que seul le tarif partenaire ne leur soit applicable (pour le *Tarif partenaire*);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**26-048 Règlement no. 231 - Ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'aménagement d'une station multimodale dans le secteur du Faubourg Sagamie**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (ci-après appelée : la « Société ») a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après appelée : la « LSTC ») ;

CONSIDÉRANT que la Société, suivant la LSTC, a, entre autres, pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la Société doit assurer un service adéquat sur l'ensemble du territoire de Saguenay, incluant des débarcadères, embarcadères et stations multimodales là où l'achalandage et le service l'exige ;

CONSIDÉRANT que la Société souhaite à cet effet sécuriser le transit des passagers passant par l'arrêt du Faubourg Sagamie, qui ne disposent pas d'endroit sécuritaire dédié au transit des usagers de la Société, et dont le nouvel aménagement commercial rend difficile le changement d'autobus pour les usagers de la Société;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Société souhaite construire une station multimodale visant à assurer le transit sécuritaire des passagers et une meilleure expérience client;

CONSIDÉRANT que la construction d'une telle station est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société, soit le règlement n° 231 intitulé « *Règlement n° 231 - Ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'aménagement d'une station multimodale dans le secteur du Faubourg Sagamie et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme.* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT notamment l'article 4.11 du *Règlement sur la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 229);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le règlement n° 231 intitulé « *Règlement n° 231 - Ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'aménagement d'une station multimodale dans le secteur du Faubourg Sagamie et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme.* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit règlement et la construction de la station multimodale du Faubourg Sagamie de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**26-049 Suivi des affaires juridiques**

Le directeur général fait le suivi auprès des administrateurs de la progression du règlement du dossier, tel que résolu le 23 février 2026 par la résolution 26-038.1.

**26-050 Suivi de l'état de la flotte**

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport du Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continu de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus (internes / externes) de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a déjà présenté antérieurement au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires et

sont désormais actuellement déployés, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT ainsi le rapport mensuel effectué par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance sur l'état de la flotte, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant et sur les solutions implantées ainsi que proposées pour améliorer la situation générale au garage, la situation étant critique et qualifiable de crise;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Cathy Fortin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif d'avancement mensuel fait séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte, son état actuel, l'état de la main d'œuvre à l'atelier mécanique, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant, les experts retenus ainsi que les autres solutions et stratégies attenantes implantées et/ou proposées pour améliorer la situation générale au garage, dont sa conformité, la situation étant critique et qualifiable de crise;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et la gestion de l'atelier mécanique;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**26-051 Suivi – Rapport de requêtes**

DE NOTER le dépôt du rapport des requêtes reçues via le gestionnaire de requête du mois de février 2026.

**26-052 Suivi de projets et du chantier électrification**

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs notamment sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201) et en révisant aussi avec eux l'évolution du programme d'électrification incluant les enjeux de la directive C11.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par M. Claude Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification fait séance tenante, le conseil d'administration se déclarant satisfait du rapport obtenu et du déroulement des travaux;

DE PRENDRE ACTE du tableau de bord de suivi de projets présenté séance tenante;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER, de même, le tableau de suivi des directives de changements et l'état d'avancement des coûts pour l'électrification déposés aux administrateurs pour information et suivi global dudit chantier et de l'évolution du programme d'électrification et autre;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante s'ensuivant et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant notamment aux susdits dossiers, contrats, directives ou tableau, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits suivis des directives de changements et l'état d'avancement des coûts pour l'électrification;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

**26-053 Retour sur le Lac-à-l'épaule**

Le directeur général fait un retour sur l'activité de lac-à-l'épaule biannuel du groupe de direction de la Société de transport du Saguenay, tenue les 18 et 19 mars dernier, pendant laquelle les membres ont revu les plans directeurs de l'ensemble des directions, ont établi les priorités de 2026 / 2027 de la Société de transport du Saguenay et ont développé leur réflexion sur les actions prioritaires relatives à l'expérience client et aux outils technologiques de la Société de transport du Saguenay.

Un exercice de planification stratégique sera effectué en avril avec tous les membres du conseil d'administration en atelier de travail avant le conseil d'administration du mois concerné ou autrement.;

**26-054 Suivi du retour du vérificateur général et planification stratégique**

Le directeur général fait rapport sur les discussions et informations obtenues du Vérificateur général le 16 mars 2026 en lien avec le progrès des travaux de vérification pendant l'enquête menée en novembre et décembre 2025.

Le directeur général informe les administrateurs des commentaires du Vérificateur général à ce jour, des prochaines démarches à venir et indique que le rapport final devrait être publié en août ou septembre 2026.

**26-055 Modification des heures d'ouverture régulières du bureau administratif**

CONSIDÉRANT que les heures d'ouverture régulières actuelles du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay (STS) sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT que l'horaire proposé vise à optimiser le service à la clientèle en fonction des habitudes d'achalandage observées;

CONSIDÉRANT que les données internes démontrent que l'achalandage du vendredi est significativement plus élevé en avant-midi qu'en fin de journée;

CONSIDÉRANT que le nombre total d'heures d'ouverture hebdomadaire pour les clients demeure inchangé, soit 35 heures;

CONSIDÉRANT que cette modification concerne uniquement l'horaire régulier du bureau administratif et qu'aucun changement n'est apporté à l'horaire d'été;

CONSIDÉRANT que des modifications similaires ont été réalisées à la Ville de Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. François Fortin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER le nouvel horaire d'ouverture régulier du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay, soit :

- du lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h 30;
- le vendredi : 8 h à 16 h.

QUE le nombre total d'heures d'ouverture demeure de 35 heures par semaine;

QUE le présent changement n'affecte en rien l'horaire d'été, lequel demeure inchangé;

QUE ce nouvel horaire régulier entre en vigueur à la semaine du 6 avril 2026 et qu'il soit communiqué adéquatement aux citoyens et partenaires;

D'AUTORISER le directeur général et la cheffe aux communications à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **26-056 Sièges – Représentant Accès Libre**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Société de transport du Saguenay de développer le transport urbain en collaboration avec les acteurs régionaux d'importance dans le domaine, notamment avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et son association étudiante, le MAGE-UQAC, ainsi qu'avec le Cégep de Jonquière et son association étudiante (AGEECJ) et la création du programme *Accès Libre*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme *Accès Libre*, le MAGE-UQAC, l'AGEECJ et la Société de transport du Saguenay ont convenu qu'un représentant issu de la communauté utilisatrice dudit programme *Accès Libre* serait recommandé à la Ville de Saguenay comme administrateur de la Société de transport du Saguenay (résolutions 23-079, 24-053 et 24-111);

CONSIDÉRANT que le candidat choisi devra collaborer avec les administrateurs en place et que le conseil d'administration a convenu d'établir certains critères de sélection pour effectuer une recommandation du candidat à la Ville de Saguenay, qui devra nommer le membre du conseil (résolution 24-111);

CONSIDÉRANT, en ces circonstances et pour ces motifs, notamment les articles 6, 15 et 16.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désigne généralement les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil, sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Saguenay peut notamment, au lieu de désigner un membre du conseil municipal, désigner un ou des membres indépendants en tenant compte du profil de compétence et d'expérience souhaité par cette dernière, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait quant à un ancien administrateur du présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite de même demeurer à l'écoute des préoccupations en termes de mobilité des membres issues de la communauté étudiante, membres du programme *Accès Libre*;

CONSIDÉRANT le processus de sélection du représentant ainsi fait en collaboration avec la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay, le MAGE-UQAC et l'AGEECJ ainsi que les institutions d'enseignement associées à ces associations, mette en place le processus de mise en candidature et un comité de sélection afin qu'un membre indépendant issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay soit recommandé au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay.

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à la suite des recommandations du comité de sélection, recommande ledit membre à la Ville de Saguenay;

DE PRENDRE ACTE QUE ledit processus se déroulera (et se déroule déjà) au printemps 2026 pour une entrée en poste au début de l'année scolaire 2026-2027;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit processus de mise en candidature, comité de sélection et/ou membre indépendant issu de la communauté étudiante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

**26-057 Correspondances**

CONSIDÉRANT le dépôt de(s) correspondance(s) pertinente(s) reçue(s) ou échangée(s) par le directeur général de la Société de transport du Saguenay jusqu'en mars 2026;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette/ces correspondance(s) et les discussions des administrateurs à ce sujet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. François Fortin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite/lesdites correspondance(s) ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite/lesdites correspondance(s), vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés

**26-058 Mandat au comité des finances - Rapport**

CONSIDÉRANT les nouveaux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, vu l'élection municipale générale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration désirait se pencher sur les frais juridiques acquittés par la Société de transport du Saguenay ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le *Comité de suivi des finances* était disposé à analyser lesdites factures, tout en assurant leur confidentialité;

CONSIDÉRANT conséquemment le mandat accordé au *Comité de suivi des finances* par le présent conseil d'administration le 23 février 2026 par la résolution 26-030;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées depuis, les constas faits et le rapport déposé à cet égard séance tenante;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER les constas faits et le rapport déposé en lien avec la revue, l'analyse et l'examen des factures d'honoraires d'avocats payées par la Société de transport du Saguenay en 2024 et 2025;

D'ACCEPTER le rapport fait au conseil d'administration du résultat des analyses et les recommandations pour la suite;

DE PRENDRE ACTE du positionnement et des constats exprimés par la présidente de la Société de transport du Saguenay, exprimés confidentiellement en plénière;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à mettre en œuvre toutes telles recommandations dès que possible;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**26-059 Date et lieu de la prochaine séance**

La prochaine séance publique ordinaire du conseil d'administration se tiendra le 27 avril 2026 à 14 h 45 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi.

**La séance est levée à 15 h 33 par M. Claude Bouchard et M. François Fortin.**

(S) Joan Simard

---

Présidente

(S) Frédéric Michel

---

Directeur général / Secrétariat général *par intérim*